

**Avis du gouvernement du Land
concernant les résolutions du Conseil Rhénan
du 19 juin 2017 à Lörrach**

- 1. Plantes et espèces animales invasives sur le territoire du Rhin Supérieur**
- 2. Projets et expériences issus du quotidien du travail et de la formation transfrontaliers dans le Rhin Supérieur**
- 3. Renforcer la coopération transfrontalière des organismes d'intervention (urgences médicales et sapeurs-pompiers) dans le Rhin Supérieur**

1. Plantes et espèces animales invasives sur le territoire du Rhin Supérieur

Fondamentalement le gouvernement du Land salue la résolution du Conseil Rhénan sur le sujet « Plantes et espèces animales invasives sur le territoire du Rhin Supérieur ».

Dans l'agriculture, une surveillance des nuisibles invasifs dans les plantes cultivées a déjà lieu, elle est flanquée si nécessaire d'une lutte régulière sur les surfaces de culture, d'herbage et de culture spéciale. Dans le contexte des importations de végétaux, le service de protection phytosanitaire (Pflanzenschutzdienst) surveille les plantes importées en termes d'organismes nuisibles avec un fort potentiel de dommages, dans le cadre de l'application du droit sur la santé végétale (dispositions sur la quarantaine). Dans certains cas, le ministère de l'Économie, des Transports, de l'Agriculture et de la Viticulture participe aux travaux des groupes de travail interministériels pour la lutte contre certaines espèces invasives (par exemple l'ambrosie). Il existe de bonnes relations de travail avec les services de protection végétale des Länder et des régions françaises et suisses limitrophes. Il n'est pas possible d'élargir les

activités existantes au-delà du niveau actuel pour des raisons de ressources humaines et financières.

Finalement, il convient d'indiquer que les programmes Interreg ne sont pas conçus comme source de financement pérenne pour des projets individuels.

2. Projets et expériences issus du quotidien du travail et de la formation transfrontaliers dans le Rhin Supérieur

Le gouvernement du Land salue les initiatives variées concernant le « marché du travail et la formation transfrontaliers dans le Rhin Supérieur » ainsi que le développement de l'espace économique transfrontalier.

Il fait remarquer que les directives sur le détachement de travailleurs représentent une entrave concernant la mise en place d'opportunités en faveur de tous les acteurs économiques du Rhin Supérieur. Les ministres présidents de Rhénanie-Palatinat, Bade-Wurtemberg et de la Sarre ont mis l'accent sur cette problématique dans une lettre commune adressée au gouvernement fédéral. Dans ce domaine, c'est la fédération qui doit agir comme partenaire compétent. Les questions liées à ce sujet doivent être traitées de façon binationale.

Dans le domaine des crèches, le gouvernement du Land soutient différents projets transfrontaliers. Par exemple, il assume 60 % des coûts pour un éducateur français dans le cadre du programme « Apprendre la langue du voisin ». Il a comme objectif de familiariser les enfants allemands et français avec la langue du voisin à un très jeune âge. L'apprentissage de la langue du voisin vise à créer les conditions pour un échange transfrontalier. L'objectif de l'apprentissage de la langue n'est en aucun cas d'atteindre un niveau de connaissances objectivement mesurable mais de motiver durablement les enfants, grâce à des méthodes ludiques, à élargir de leur propre initiative leurs connaissances du français. Actuellement, 186 établissements participent au programme (état au 1er avril 2017).

En outre, le Land soutient le projet de la fédération « Ecoles Maternelles / Bilinguale Kindertageseinrichtung – Elysée 2020 » (base : Charte de qualité franco-allemande pour les écoles maternelles bilingues du 22 janvier 2013). Les écoles maternelles en France tout comme les Kindertageseinrichtungen en Allemagne se sont donné comme tâche de veiller à ce que les enfants qu'ils encadrent maîtrisent suffisamment la langue scolaire de leur pays et celle de leur socialisation pour pouvoir suivre l'enseignement à venir dans de bonnes conditions. Pour cette raison, une mise en réseau avec une école maternelle enseignant la langue française (ou allemande) est nécessaire. L'objectif est de

mettre un total de 200 crèches en réseau d'ici l'année 2020. Sur cette base, les crèches déposent depuis le début du projet leur candidature, elles présentent leur concept bilingue (franco-allemand) et reçoivent le label de qualité additionnel « Ecoles Maternelles / Bilinguale Kindertageseinrichtung – Elysée 2020 ». 35 crèches en Rhénanie-Palatinat portent déjà ce titre (total en Allemagne : 145 crèches, 216 crèches avec les écoles maternelles françaises). L'objectif qui était de certifier un minimum de 200 établissements d'ici l'année 2020 a donc déjà été atteint.

Le gouvernement du Land soutient le bilinguisme franco-allemand de différentes façons :

- Un total de 14 lycées avaient un cursus bilingue (allemand-français) pour l'année scolaire 2016/2017 ;
- 8 lycées en Rhénanie-Palatinat offrent l'AbiBac franco-allemand, un double baccalauréat ;
- Au cours de l'année scolaire 2016/2017, un total de 10 lycées en Rhénanie-Palatinat disposaient d'un centre de documentation français CDI (Centre de Documentation et d'Information) ;
- 13 écoles en Rhénanie-Palatinat sont accréditées pour l'attribution du CertiLingua, le label d'excellence des compétences multilingues, européennes et internationales. Pour avoir accès à CertiLingua, les élèves du deuxième cycle du secondaire doivent suivre une matière non linguistique dans une langue étrangère (par exemple histoire, géographie ou history). En outre, ils doivent avoir de bons résultats dans deux langues étrangères européennes et participer à un projet de rencontre international et le documenter en langue étrangère, en mettant l'accent sur les questions interculturelles. Au cours de l'année scolaire 2016/2017, un total de 13 élèves ont reçu un CertiLingua avec un projet français ;
- L'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ) a subventionné au cours de l'année 2016/2017 un total de 52 échanges scolaires avec 1.348 élèves en Rhénanie-Palatinat ;
- En Rhénanie-Palatinat, en plus des rencontres de classes, des échanges individuels pour les élèves particulièrement motivés sont proposés afin de soutenir davantage de rencontres franco-allemandes. Ceci comprend le programme Schuman (échange de deux, quatre ou huit semaines), le programme Romain Rolland (deux semaines), le programme Anna Seghers

(une semaine), le programme Brigitte Sauzay (jusqu'à trois mois) et le programme Voltaire (six mois).

Le gouvernement du Land salue les efforts supplémentaires pour une reconnaissance transfrontalière des diplômes professionnels et universitaires.

Il soutient surtout le bilinguisme des programmes d'études franco-allemands proposés par l'université Johannes Gutenberg de Mayence (JGU) et établis dans le cadre des sciences humaines et culturelles. Pendant le semestre d'été 2017, 152 étudiants étaient inscrits dans des filières universitaires intégrées (Bachelor of Arts, Bachelor of Education, Master of Arts). Ce nombre est exceptionnellement haut en comparaison avec d'autres filières intégrées franco-allemandes. En outre, le Dijonbüro se charge du Collège Doctoral dans les sciences humaines, culturelles et sociales de la JGU, auquel 34 doctorants participent actuellement, ainsi que des diplômés titulaires d'un diplôme d'enseignement. Au cours des 25 ans de son existence, environ 1.000 diplômés ont terminé avec succès leurs études dans les programmes d'études Mayence-Dijon en sciences humaines et culturelles. Ces programmes d'études contribuent significativement à la qualité des cours de français en Rhénanie-Palatinat et dans d'autres Länder en formant des enseignants de français excellents et motivés.

Concernant la réduction des obstacles administratifs qui entravent les activités transfrontalières, il convient d'indiquer la coopération des administrations entre la Rhénanie-Palatinat et la région Bourgogne-Franche-Comté qui s'est établie de façon durable, par exemple dans le domaine de la formation d'enseignants et de diplômés. En outre, cette coopération a simplifié les procédures administratives pour les groupes cibles à travers les accords-cadres correspondants.

Pour ce qui est de la formation des enseignants, on peut constater que le programme d'études intégré franco-allemand pour l'enseignement dans les lycées de Mayence-Dijon qualifie, en cas de réussite, d'une part à l'admission au stage de formation des professeurs (Vorbereitungsdienst/Referendariat) en Allemagne et d'autre part, il prépare au concours français du CAPES.

Il existe en Rhénanie-Palatinat, depuis début 2011, une offre pour diplômés : le Collège doctoral franco-allemand en Lettres, Langues, Sciences humaines et sociales Dijon-Mayence (DFDK) sur la base du partenariat entre la JGU et l'université de Bourgogne.

Le gouvernement du Land salue l'engagement de jeunes apprentis actifs comme ambassadeurs pour la formation professionnelle et œuvre à les motiver pour remplir cette tâche importante.

Il soutient les offres transfrontalières des transports en commun afin de faciliter l'accès aux entreprises formant des apprentis. Le Land de Rhénanie-Palatinat assume un rôle de pionnier particulièrement dans le cadre du renforcement des transports en commun transfrontaliers avec la Région Grand Est. Il s'agit d'une importante condition préalable pour assurer le futur développement des offres transfrontalières de formation professionnelle.

Depuis mars 1997, des trains circulent toutes les heures sur la ligne Winden-Wissembourg et circulent jusqu'à Neustadt an der Weinstraße. Surtout pendant les week-ends, de nombreux voyageurs utilisent cette ligne. Le trafic touristique y joue un rôle particulièrement important. Afin d'améliorer encore l'offre, depuis janvier 2006, une paire de trains circule tous les samedis et dimanches sans interruption sur la liaison Neustadt-Wissembourg-Strasbourg.

Il est actuellement impossible d'élargir l'offre pour cause de manque de véhicules supplémentaires appropriés, équipés à la fois avec la technologie de sécurité française et allemande pour trains. Cette nécessité augmente le coût des véhicules, ce qui doit évidemment être pris en considération dans le contexte du nombre de voyageurs estimé.

La Région Grand Est a commandé une étude cofinancée par Interreg sur les liaisons transfrontalières mentionnées qui examinera toutes les connexions transfrontalières sur le territoire du Rhin Supérieur. Les futures mesures dépendront du résultat de cette étude. Deux points seront décisifs : d'une part la Région Grand Est soutiendra-t-elle et cofinancera-t-elle les liaisons transfrontalières quotidiennes et sera-t-elle prête à organiser un appel d'offres commun et transfrontalier. D'autre part, il sera nécessaire de vérifier, du côté de la Rhénanie-Palatinat, si les coûts pour l'équipement des véhicules avec la technologie allemande et française de contrôle et de sécurité pourront être financés à travers une augmentation de la subvention versée pour chaque kilomètre de train à la société des chemins de fer.

3. Renforcer la coopération transfrontalière des organismes d'intervention (urgences médicales et sapeurs-pompiers) dans le Rhin Supérieur

Le gouvernement du Land salue et soutient la coopération transfrontalière des organismes d'intervention.

Services de secours

Après des négociations qui ont duré des années, la Rhénanie-Palatinat et l'Alsace ont adopté, le 10 février 2009, un accord sur les services de secours transfrontaliers. Cet accord est entré en vigueur le 1er mars 2009. L'accord a été adopté sur la base de l'accord-cadre pour la coopération sanitaire transfrontalière entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne du 22 juillet 2005 et de l'arrangement administratif.

L'adoption de l'accord représente la base juridique pour l'intervention des forces de secours dans l'autre pays. Ceci permet aux gérants des centres de contrôle pour les services de secours de se mettre d'accord sur la façon optimale de procéder avec leurs collègues en France, lors d'une urgence médicale à proximité de la frontière et d'avoir recours aux forces de secours du pays voisin, en cas de nécessité. L'accord règle également les questions de responsabilité, de couverture des coûts ou de l'hôpital approprié où sont transportés les malades. L'objectif de l'accord est de garantir les soins médicaux d'urgence le plus rapidement possible. Il ne touche toutefois pas au principe que chaque pays doit avant tout garantir la planification de ses propres services de secours.

Selon les renseignements de l'autorité responsable pour les services de secours dans le secteur des services de secours de Landau, la Kreisverwaltung Südwestpfalz, en 2016, les services de secours de Rhénanie-Palatinat ont effectué quatre opérations sur le territoire français sur la base de l'accord. Dans la même période, les services de secours français n'ont effectué aucune opération sur la base de l'accord dans le cadre de la subsidiarité. Même si le nombre d'opérations est très bas, l'accord ne peut absolument pas être considéré comme un échec. Au contraire, dans ce cas, il convient de constater que la planification des capacités des services de secours nécessaires dans chaque pays couvre les besoins.

À part l'accord sur les services de secours transfrontaliers susmentionné qui prévoit le soutien subsidiaire, il existe un accord plus spécifique dans le domaine des services de médecins urgentistes avec la participation du service de secours DRK Rettungsdienst Südpfalz GmbH, du Klinikum Landau et du Centre Hospitalier Wissembourg. L'accord prévoit que le véhicule radio-médicalisé de Bad Bergzabern change d'emplacement, chaque jour à 19h00, pour aller à

Wissembourg et qu'il ait à bord des médecins du Centre Hospitalier. Selon les informations de l'autorité compétente, en 2016 122 interventions ont eu lieu sur la base de cet accord.

À des intervalles irréguliers, des réunions ont lieu avec la participation du ministère de l'Intérieur de Rhénanie-Palatinat, du Land de Bade-Wurtemberg et de représentants du service de secours d'Alsace. Ces réunions assurent un échange mutuel et informent sur les problèmes potentiels dans le cadre de l'application des accords sur les services de secours transfrontaliers.

Pompiers, protection civile et aide générale – Validité des lois nationales pour l'assistance à l'étranger

Le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne a adopté, le 3 février 1977, un accord avec la République française sur l'assistance mutuelle. Selon cet accord, chaque partie contractante s'engage à assister l'autre partie contractante en cas de catastrophes ou d'autres graves accidents, selon ses capacités et les dispositions de cet accord. Cet accord fixe les modalités de la coopération, la charge des frais et la gestion des demandes.

Selon cet accord, une demande d'assistance est généralement transmise au ministère de l'Intérieur du pays partenaire, en cas de situation en territoire limitrophe, elle est également transmise aux ministres de l'Intérieur des Länder limitrophes ou aux directeurs administratifs (Regierungspräsident) autorisés.

Si nécessaire, ce sont les autorités des communautés et districts qui demandent directement l'assistance. En Rhénanie-Palatinat, c'est le centre de contrôle intégré de Landau (Integrierte Leitstelle Landau) qui est le centre de réception pour les demandes d'assistance dans le cadre du « petit trafic frontalier ».

Pour la mise en œuvre de cet accord, le ministère de l'Intérieur et des Sports a conclu un arrangement avec les préfets du département Moselle à Metz et du Bas-Rhin à Strasbourg qui mentionne les procédures de notification ainsi que d'autres questions de détail.

Au cas où des forces d'intervention allemandes portent assistance en France, il n'y a aucun problème d'assurance. Les pompiers volontaires et les assistants des autres organismes d'interventions, par exemple, sont assurés par la loi contre les risques d'accident, chaque fois que leur commune les délègue à l'étranger pour y porter assistance.

Toutefois, pour les interventions dans le cadre du « petit trafic frontalier », au-dessous de la couverture par l'accord franco-allemand sur l'assistance,

différentes questions restent en suspens. Pour cette raison, le ministère fédéral de l'Intérieur se penche actuellement sur la conception d'un accord « subliminal » sur l'assistance qui a été présenté pour la première fois lors de la réunion du groupe de travail « Entraide sans frontières » de la Conférence du Rhin Supérieur, le 23 mars en Suisse. Lors de cette présentation, il est devenu clair que les questions à régler concernent surtout les parties contractantes. Alors qu'en Allemagne la protection contre l'incendie et les catastrophes se trouvent sous la responsabilité des communes, les pompiers en France sont organisés par l'État. Ils dépendent de la direction générale de la Sécurité civile et de la gestion des crises, qui sont de la compétence du ministère de l'Intérieur. Celle-ci a défini sept zones préfectorales auxquelles sont subordonnées les préfectures des départements. Les villes et communes sont rattachées aux départements. La réunion du groupe de travail a ainsi montré que les accords transfrontaliers au niveau des communes ne sont pas sans poser problèmes.

Les domaines principaux suivants restent à régler :

- Porteur des frais occasionnés lors des interventions ;
- Emploi de signaux spéciaux à l'étranger : pour la Rhénanie-Palatinat, il est stipulé dans l'article 21, paragraphe 4, de la loi sur les services de secours que les véhicules de secours immatriculés à l'étranger, quand ils sont en intervention transfrontalière, sont équivalents aux véhicules de secours allemands et sont ainsi également autorisés à employer les signaux spéciaux dans notre pays. Il semble qu'une telle réglementation n'existe pas à l'étranger ;
- Reconnaissance des permis de conduire spéciaux pour véhicules d'un poids maximum autorisé de 3,5 à 7,5 t (ce que l'on appelle « permis de conduire pour sapeurs-pompiers »).

Le gouvernement fédéral a établi clairement, à travers un échange de notes avec le Grand-Duché de Luxembourg, que les permis de conduire spéciaux sont également reconnus à l'étranger. L'Autriche a également reconnu le permis de conduire pour sapeurs-pompiers et le traite comme un permis de conduire autrichien. Toutefois, il n'y a pas encore de réglementations à l'échelon fédéral avec la France, la Belgique et la Suisse, ce qui a comme conséquence que les permis de conduire spéciaux ne sont pas valables dans ces pays.

La raison qui a conduit à réfléchir à une meilleure mise en réseau des centres de contrôle dans les zones frontalières était un nombre croissant d'appels d'urgence

issus de la région frontalière avec la France « inadéquatement acheminés » vers le ministère de l'Intérieur de Rhénanie-Palatinat.

Les médias ont également couvert ce sujet.

« L'acheminement erroné » des appels d'urgence s'explique par le roaming. Même si la personne en détresse se trouve sur le territoire allemand, son appel d'urgence à partir de son téléphone portable est acheminé vers un centre français de réception des appels d'urgence.

Il existe des taches blanches sur les réseaux nationaux, surtout dans la zone frontalière. Cela vient des directives transfrontalières concernant les fréquences. La transmission sur le territoire étranger doit être limitée à un minimum. Pour des raisons topographiques, sur certains sites, la puissance de transmission doit être activement limitée, ou bien il est même nécessaire de renoncer complètement à certains sites. Il est alors possible que l'opérateur national n'offre pas de réseau. Dans ce cas, lors d'un appel d'urgence, c'est le réseau d'un autre opérateur national qui sera choisi. Toutefois, dans la région frontalière, la plupart des téléphones portables se connectent au réseau étranger le plus puissant dès qu'ils perdent la connexion avec leur propre réseau (roaming). À l'étranger, tous les réseaux sont généralement acceptés. Le téléphone est donc déjà connecté au réseau français au moment où l'utilisateur lance l'appel d'urgence. Ainsi, l'appel d'urgence est traité comme un appel d'urgence français et acheminé vers une centrale française d'appels d'urgence.

En retour, quand les appels d'urgence sont lancés sur le territoire français, ils sont acheminés vers un centre allemand de réception des appels d'urgence.

Le principal problème est la barrière linguistique entre la personne appelant et le centre de réception des appels d'urgence. Le vocabulaire nécessaire pour un appel d'urgence n'est généralement disponible que quand les personnes disposent de connaissances linguistiques avancées. Les connaissances en langues étrangères de niveau scolaire ne suffisent généralement pas à cette fin. Pour la plupart des personnes, il est très stressant de lancer un appel d'urgence. Pour les personnes concernées, pouvoir communiquer dans leur langue maternelle représente un soulagement énorme.

Une possibilité de résoudre le problème de la barrière linguistique serait, par exemple, d'avoir recours à des collaborateurs bilingues dans les centres d'appel d'urgence des deux côtés de la frontière. Ce projet échoue cependant souvent dans la pratique car de tels collaborateurs ne sont pas disponibles.

Une solution possible serait de charger des gestionnaires de langue maternelle de répondre aux appels d'urgence dans le cadre d'un concept de partenariat entre les centres de contrôle. Dans la pratique, le gestionnaire appelé mettrait en place une conférence téléphonique avec le centre partenaire. La personne appelant décrirait son problème au gestionnaire du centre d'appels d'urgence partenaire parlant la même langue. Celui-ci retransmettrait ensuite les informations concernant la situation et le lieu d'intervention sous forme électronique ou signalerait que l'appel d'urgence a été reçu dans le mauvais pays et mettrait en route les démarches nécessaires.

Une transmission des informations indépendante de la langue entre les centres d'appels d'urgence partenaire représente la tâche principale à résoudre. Actuellement, il existe des formulaires fax avec de simples symboles et graphiques. Le contenu des informations et le temps nécessité sont obsolètes depuis longtemps.

L'objectif doit être d'instaurer de nouveaux accords sur la communication et la transmission de données et de moderniser les voies de communication. À cette fin, il est envisagé de développer une plateforme informatique multilingue mettant en réseau tous les postes de contrôle sur le territoire du Rhin Supérieur et offrant également un point de contact pour les citoyens en situation de détresse.

Les acteurs de la Rhénanie-Palatinat conduisent actuellement des entretiens à ce sujet avec les partenaires français dans les départements Bas-Rhin et Moselle. Le gouvernement du Land soutient ce projet qui pourrait être réalisé par le biais de projets Interreg.